

**Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée municipale. Mme SIMON Emmanuelle ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**



## **PRÉSENTATION DU RÉSEAU MILOMOUV' : Projet «Repérer et mobiliser les publics invisibles»**

Présentation par M. Alexandre PACCHIN, coordonnateur Départemental du projet réseau MiloMouv' « **Repérer et Mobiliser les publics invisibles** » qui consiste à cibler les jeunes meusiens ayant entre 16 et 29 ans avec un profil particulier et qui ne sont pas ou plus accompagnés par le service public de l'emploi dans leur démarche d'insertion et afin de les sensibiliser pour la recherche d'une école, d'une formation ou d'un emploi.



## **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Par courrier reçu le 7 mai 2021, **Madame DEBAIR Séverine** informe Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de son poste de Conseillère Municipale pour des raisons personnelles.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, il a été fait appel à **Madame BOUQUET Marie-Claire**, figurant en 22<sup>ème</sup> position sur la liste « **Cap Avenir Ligny** », candidate venant immédiatement après le dernier élu.

Par courrier du 17 mai 2021, **Madame BOUQUET Marie-Claire** a accepté de siéger comme Conseillère Municipale.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale de confier à Mme BOUQUET Marie-Claire les différentes délégations laissées vacantes par Mme DEBAIR Séverine au sein des commissions municipales (**proposition du tableau des commissions joint en annexe**).

***Monsieur le Maire convie Madame BOUQUET Marie-Claire à prendre place au sein de l'assemblée municipale.***

### **Le Conseil Municipal**

***• prend acte de l'installation de Madame BOUQUET Marie-Claire au sein de l'Assemblée Municipale ;***

***• décide de confier à Madame BOUQUET Marie-Claire les différentes délégations laissées vacantes par Madame DEBAIR Séverine au sein des commissions municipales (cf. tableau récapitulatif mis à jour et joint en annexe) ;***

***Pour information, Madame BOUQUET Marie-Claire siègera comme suit :***

***✓ Commissions municipales :***

- membre de la 4<sup>ème</sup> Commission « Services à la population »***
- membre de la 5<sup>ème</sup> Commission « Manifestations et Associations »***
- membre de la 6<sup>ème</sup> Commission « Cadre de vie »***



## **CORRESPONDANCES DIVERSES**

### ***M. le Maire donne lecture de courriers de remerciements adressés par :***

- ✓ *M. MEUNIER Denis, Président de l'association « La Boule Linéenne » pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;*
- ✓ *L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour l'attribution d'une subvention en compensation de la vente des bleuets de France qui n'a pu avoir lieu à cause de la Covid-19.*
- ✓ *L'Etablissement Français du Sang pour l'aide apportée par la Commune lors de la Collecte du 23/06/2021.*



## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)**

Conformément au décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ainsi qu'à la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2003 instaurant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, il convient de préciser la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures complémentaires et supplémentaires et de modifier les modalités de mise en place lors du conseil municipal du 12 septembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) selon les modalités suivantes :

- ✓ Les heures supplémentaires effectuées le samedi, le dimanche, la nuit ou les jours fériés sont soit :
  - récupérées sous forme d'un repos compensateur majoré,
  - rémunérées,
- ✓ Le choix entre le paiement et la récupération des heures sera laissé aux agents sous-couvert du responsable du service,
- ✓ Peuvent bénéficier de l'I.H.T.S. les agents relevant des grades, services et pour les missions suivantes :
  - Agents des Services Techniques :
    - Technicien
    - Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - Agent de maîtrise principal
    - Agent de maîtrise
    - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Adjoint technique
  - Agents du service de Police Municipale :
    - Chef de police
    - Brigadier-chef principal
    - Brigadier
    - Gardien-Brigadier

- Agent ayant les fonctions d'ASVP
  - Agents participant aux opérations électorales : selon les modalités fixées par la délibération du 16 janvier 2003
- ✓ L'I.H.T.S. est attribuée dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service. Leur paiement se fera sur production d'un état mensuel nominatif, signé par l'élu responsable, constatant le nombre d'heures à payer.
- ✓ Le versement de cette indemnité est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe le Comité Technique (C.T.).
- ✓ La récupération des heures sera limitée à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent en fonction des nécessités de service.
- ✓ A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité Technique.
- ✓ Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà de leur quotité hebdomadaire sont rémunérées en heures complémentaires, selon le taux horaire de l'agent, dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles relèvent du régime des heures supplémentaires.
- ✓ Les agents non titulaires de droit public pourront bénéficier de ces dispositions sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- ✓ L'I.H.T.S. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- ✓ Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Intervention de Mme ROSA :** *Approuve cette nouvelle modalité mais se pose la question, pourquoi seulement à partir de maintenant ?*

**Réponse de M. GUYOT :** *C'est à la demande des agents. Il y a 7 agents qui sont partis et 2 seulement ont été remplacés donc un manque évident de personnel au service technique. Les prochaines manifestations vont demander une participation des agents technique d'où cette révision et confirmation de ce qui avait été décidé en 2013.*

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**D É C I D E  
à l'unanimité**

- ***de fixer l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) selon les modalités mentionnées ci-dessus.***



## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Organisation du temps de travail**

**Le Maire informe l'assemblée municipale :**

Suite à la loi de transformation, **les communes doivent définir à nouveau les règles relatives au temps de travail.**

**Pour rappel : la mise en place des 35 heures a été instaurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.**

Dossier délibéré en Comité Technique Paritaire du 4 décembre 2001 et approuvé par le Conseil Municipal en date du 6 décembre 2001.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25

Jours fériés	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- Des **congés** supplémentaires (appelés jours de fractionnement) sont attribués lorsque l'agent utilise ses **congés** annuels en dehors de la période du **1er mai au 31 octobre**. Il est attribué 2 jours de **congés** supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de **congé** en dehors de la période considérée.
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence de maintenir, pour les différents services de la commune, des cycles de travail différents (ou un cycle de travail commun par service).

### **Le Maire propose à l'assemblée municipale :**

#### ➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 h 00 par semaine pour l'ensemble des agents (délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2001).

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours (voir tableau ci-dessous) de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Exemple : durée hebdomadaire de travail	40 h	38 h 45	38 h 25
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	28.5	22	20.5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Ligny-en-Barrois est fixée comme il suit :

Secrétariat Général – Accueil/Population – Ressources Humaines – administratif du Centre Technique Municipal – un agent du service finances :

Ces agents sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 40 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour soit 8 heures pour une durée de travail à 40 h.

Horaires de ces services : 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30.

Pour le service accueil/population uniquement : ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Finances :

Ces agents sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 h 45 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour soit 7 h 45 pour une durée de travail à 38 h 45.

Horaires de ces services : 8 h 15 à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30.

Police Municipale :

Un agent est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 h 25 sur 5 jours, la durée quotidienne de travail n'est pas identique chaque jour soit trois jours à 7 h 45, un jour à 6 h 30 et un jour à 8 h 30.

Un agent est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 h 45 sur 5 jours, la durée quotidienne de travail étant identique chaque jour soit 7 h 45 par jour pour une durée de travail de 38 h 45.

Ouverture au public sur rendez-vous.

Ecoles/Entretien des Bâtiments :

Ces agents sont soumis à un cycle de travail annualisé : répartition du temps de travail pendant les temps scolaires soit 36 semaines (forte activité) et les périodes de vacances soit 16 semaines (faible activité).

Services techniques :

Ces agents sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 h sur 5 jours, la durée quotidienne de travail étant identique chaque jour soit 7 h pour une durée de travail à 35 h.

Horaires de ces services : 8 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30.

Pour les agents du service « espaces verts » : les horaires peuvent varier selon la saison.

### Communication et un administratif du Centre Technique Municipal :

Ces deux agents sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 h sur 5 jours, la durée quotidienne de travail étant identique chaque jour soit 7 h pour une durée de travail à 35 h.

Horaires de ces agents : 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30.

### Informatique :

L'agent est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 40 h sur 5 jours, la durée quotidienne de travail étant identique chaque jour soit 8 h pour une durée de travail à 40 h.

Horaires de ce service : 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30.

Ces horaires peuvent être variable selon la nécessité du poste.

#### ➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée **lors du lundi de la Pentecôte**.

#### ➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

(voir délibération du 29 juin 2021)

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2001,

**Intervention de Mme ROSA :** sur le fait qu'il n'y a pas eu de changement depuis 2001.

**Réponse de M. GUYOT :** Oui effectivement, il n'y a pas eu de changement depuis décembre 2001 et donc suite à la loi de transformation, une remise à plat complète a été nécessaire sur l'accord des 35 heures. Les congés extralégaux sont à rediscuter. Un agent doit travailler au total 1 607h/an.

## D É C I D E à l'unanimité

- ***d'adopter la proposition du Maire***



## **ANIMATION DU GROUPE RELAIS**

### **Participation financière à la sortie**

Dans le cadre des actions d'animation menées par le groupe relais de la Commune de Ligny-en-Barrois, une sortie au lac du DER (52) est prévue le 03 septembre 2021.

Il s'agit de proposer aux personnes âgées isolées, qui ont peu l'occasion de sortir de chez elles, de participer à une sortie conviviale.

Cette sortie concernera environ 60 personnes. Le programme proposé est le suivant :

- ☞ une visite à déterminer
- ☞ un déjeuner dans le centre sportif Roger Govin à Giffaumont
- ☞ une croisière-promenade à bord du bateau-mouche.

Comme chaque année, il vous est proposé de maintenir et ainsi fixer la participation financière des participants à 22 € par personne, tarif correspondant au prix du repas uniquement.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

## D É C I D E à l'unanimité

- ***de maintenir à 22 euros le montant forfaitaire de la participation financière des participants à la sortie au Lac du Der organisée par le Groupe Relais en septembre 2021.***



## **PROGRAMME DE FÊTES POUR LES PERSONNES ÂGÉES**

### **Repas de fin d'année**

Comme les années précédentes, la Commune propose d'offrir un repas, avec animation musicale, aux personnes âgées de 70 ans et plus domiciliées dans la Commune.



Ce repas, préparé par un traiteur local, sera organisé à la **salle Jean Barbier ou hall des Annonciades, le samedi 20 novembre 2021.**

Comme chaque année, l'animation sera donnée par un orchestre de musette pour une prestation de 12 h à 18 h.

Différents restaurateurs ont été contactés pour transmettre leurs projets de menus.

Pour l'année 2019, le prix du repas était de 26 euros + 2 € pour une coupe de champagne.

La 4<sup>ème</sup> Commission « Séniors », réunie le 26 avril 2021, proposait de maintenir le prix de ce repas à 26 € en y ajoutant 2 € supplémentaires pour une coupe de champagne, soit 28 euros pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires à ces dépenses ont été inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune.

Il appartient à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***de maintenir le prix de ce repas à 28 euros pour l'année 2021 ;***
- ***de prendre en charge le coût de l'animation pour un montant maximum de 1.000 euros TTC ;***
- ***de rappeler que les personnes, accompagnant les personnes âgées et assistant au repas, acquitteront cette même somme de 28 euros qu'elles régleront directement au traiteur servant le repas.***

\*\*\*\*\*

### **Colis de fin d'année**

Lorsque les personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées dans la commune, ne peuvent se rendre au repas de fin d'année offert par la Ville de Ligny-en-Barrois, un colis leur est attribué en contrepartie.

En 2020, le prix de ce colis, transformé en chèques « BEEGIFT » en raison de la crise sanitaire, était de 20 euros pour les personnes seules et 30 euros pour les couples.

La 4<sup>ème</sup> Commission « Séniors », réunie le 26 avril 2021, proposait de revenir à la remise d'un colis et de maintenir pour 2021 les tarifs comme suit :

- ⇒ **20,00 euros pour les personnes seules,**
- ⇒ **30,00 euros pour les couples.**

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune.

Il appartient à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

• **de maintenir, pour l'année 2021, le prix des colis destinés aux personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées dans la commune, ne participant pas au repas de fin d'année, comme suit :**

⇒ **20,00 euros pour les personnes seules,**

⇒ **30,00 euros pour les couples.**

\*\*\*\*\*

### **Animation et goûter pour les résidents de l'EHPAD**

Depuis 2005 et afin d'apporter plus d'animations et de convivialité aux fêtes de fin d'année des résidents de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, le Conseil Municipal organise un goûter accompagné d'un spectacle pour tous les résidents.

La 4<sup>ème</sup> Commission « Séniors », réunie le 26 avril 2021, a émis un avis favorable pour reconduire cette opération : goûter, spectacle et remise d'un présent d'un montant maxi de 5 euros par résident. (offert par la Commune)

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune.

Il appartient à l'Assemblée Municipale de se prononcer sur cette affaire.

**Intervention de M. BRIEY :** *Trouve qu'il serait plus judicieux d'inscrire une somme globale pour la maison de retraite afin de démontrer une équité de traitement.*

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

• **d'organiser, pour l'année 2021, un goûter accompagné d'une animation et la remise d'un présent, pour tous les résidents de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois ;**

• **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les différents contrats et documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation.**



### **EHPAD DE LIGNY-en-BARROIS**

**Garantie d'emprunt au vu d'un contrat de prêt et sans signature du garant au contrat**

Le Directeur de l'EHPAD - Maison de Retraite de Ligny-en-Barrois sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt contracté dans le but de financer la phase 3/4 des travaux d'extension de la Maison de Retraite.

La garantie communale est sollicitée pour le remboursement de la somme de **2 750 000 Euros** représentant **50 %** d'un emprunt d'un montant de **5 500 000 Euros** souscrit par l'EHPAD de Ligny-en-Barrois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les autres 50 % seront garantis par le Conseil Départemental de la Meuse.

Ce prêt constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à financer la restructuration des bâtiments « GRAIN D'OR » et « BAYARD » à l'EHPAD de Ligny-en-Barrois.

La durée totale du prêt est de **120 trimestres**, le taux d'intérêt annuel fixe est de **0.78 %**.

- VU les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code Civil ;
- VU le Contrat de Prêt signé entre l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Intervention de M. BRIEY :** *Vous nous mettez devant un dilemme assez particulier. Garantir un emprunt pour combler l'inefficacité et naturellement au bout du compte c'est toujours l'habitant et le linéen qui est l'habitant du territoire, qui est le dindon de la farce. Une inefficacité pour trouver les financements auprès de la Communauté d'Agglomération. Les biens, les idées, les projets, c'est bien beau mais la maison de retraite a toujours des chambres doubles avec des états déplorables.*

*Il faut revoir ces éléments au niveau des financements avec une garantie plus longue. Nous ne pouvons pas laisser des personnes âgées dans les conditions d'accueil actuelles. Chacun passe tous les jours devant cette épave et vous pouvez constater que la brouette est toujours à la même place et qu'elle donne un aspect naturellement très intéressant, très aguichant pour notre structure.*

*Nous ne pouvons pas laisser le personnel travailler dans de telles conditions et laisser les familles supporter cela. Des financements complémentaires vont amener un prix de pension avoisinant 2 000 €/mois, prix qui va être très fortement rédhibitoire au regard du coût de 1 800 € à peine à la maison de retraite de Bar-le-Duc mais Madame Joly a mobilisé plus d'1 200 000 € de la Communauté d'Agglomération pour son EHPAD.*

**Réponse de M. le Maire :** *Il y a eu du travail de fait et malheureusement désolé de ne pas avoir trouvé des subventions supplémentaires sur les 5 500 000 € mais il y aura des subventions supplémentaires pour le matériel.*

*Les discussions qui ont eu lieu il y a 3 ans et qui n'ont pas été remises en cause par le directeur d'établissement à ce moment-là présent (parti en retraite) et M. le maire de l'époque afin d'améliorer cette situation.*

*Le bureau d'études SEBL a accompagné Mme la Directrice afin de rectifier les espaces des chambres doubles.*

*Les travaux doivent démarrer en septembre et les emprunts validés trop tôt par le directeur sortant malheureusement par le CNSA, nous oblige aujourd'hui à commencer les travaux dans l'année sinon l'EHPAD risque d'avoir des pénalités, des contraintes de prix aujourd'hui sur la matière première et des difficultés de livraison qui vont contraindre aussi là encore le lancement des marchés.*

*Les accès ne sont pas réalisés et les trottoirs ne sont pas terminés. Le montant des travaux de réfection des trottoirs qui était prévu dans le budget initial avec constat d'huissier puisque l'entreprise avait une emprise sur le domaine public avec le barriérage a dégradé le trottoir.*

L'ancien directeur et M. le Maire de l'époque se sont mis d'accord sans accord contractuel d'un échange de coût entre des surcoûts sur l'évacuation des eaux pluviales, sur le terrain privé de l'EHPAD et la reprise sur le domaine public donc cette compensation a fait retirer la somme des travaux supplémentaires de l'EHPAD en supprimant simplement la prise en charge de leur réfection complète des bandes de roulement de trottoirs.

Et donc laisser le trottoir tel qu'il est là aujourd'hui, c'est inacceptable.

Cette garantie d'emprunt c'est pour pouvoir permettre que les travaux redémarrent pour les dernières phases et ne plus être en mode dégradé de fonctionnement parce que c'est extrêmement difficile pour les aides-soignants, le personnel qui travaille dans cet établissement et pour les résidents.

Nous ne perdons pas espoir pour les financements supplémentaires.

Les nouveaux représentants et le nouvel exécutif du département vont revoir les conditions. Les contrats et les discussions continuent au niveau de la Préfecture de la Meuse malgré toute la contractualisation au niveau du CNSA qui nous empêche de prétendre à des aides supplémentaires. (exemple en Ségur, on y est contraint).

On s'était engagé trop vite enfin la direction de l'EHPAD s'est engagée trop vite donc on a fait tout le tour des possibilités. Un prochain rendez-vous est prévu avec Madame la Sous-Préfète de Commercy pour remettre à plat ce dossier et pour améliorer la diminution de cet emprunt.

Nous avons rencontré les responsables SNCF et nous discutons sur cette réhabilitation de la ligne de fret et de la disparition du passage à niveau « 7 bis » sur lequel nous demandons un pont-rail et nous discutons également avec l'état et le département au niveau routier pour améliorer le fonctionnement de l'EHPAD, une fois que la ligne sera réhabilitée et que l'on ne pourra plus du tout emprunter ce passage à niveau SNCF.

L'idée étant de passer dessous et d'avoir une liaison entre l'unité Alzheimer et l'EHPAD.

Le projet CIGEO a été lancé et si nous ne profitons pas de cette remise en état de la ligne de fret et de la disparition du passage à niveau « 7 bis », nous allons louper quelque chose pour le fonctionnement de demain.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- **Article 1<sup>er</sup> : L'assemblée délibérante de la Commune de Ligny-en-Barrois accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2.750.000 Euros représentant 50 % d'un prêt d'un montant total de 5.500.000 euros souscrit par l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

**Ce prêt, constitué d'une Ligne de Prêt, est destiné à financer la restructuration des bâtiments « GRAIN D'OR » et « BAYARD » à l'EHPAD situé 15 boulevard Raymond Poincaré à Ligny-en-Barrois.**

- **Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne de Prêt sont les suivantes :**
  - **Ligne de Prêt et montant : PHARE 5.500.000 euros**
  - **Durée totale du prêt : 120 trimestres**
  - **Périodicité des échéances : Trimestrielle**
  - **Taux d'intérêt annuel fixe : 0,78 %**
  - **Profil d'amortissement : amortissement prioritaire avec échéance déduite.**

• **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

• **Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.**



## **PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE 2021**

### **Prolongation de la gratuité de l'occupation du domaine public communal**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et pour relancer l'économie locale, l'Assemblée Municipale a, lors de sa séance du 02/02/2021, octroyé diverses gratuités pour les commerçants linéens.

Vu la prolongation de la crise sanitaire, la 6<sup>ème</sup> Commission qui s'est réunie le 22/06/2021, a émis un avis favorable afin prolonger ce plan de relance en octroyant aux commerçants linéens la gratuité de l'occupation du domaine public pour les cas suivants :

- ✓ terrasses de café
- ✓ éventaires
- ✓ panneaux publicitaires (mobiles ou fixes)
- ✓ droits de place du marché de plein air

et ceci pour la **période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021.**

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
à l'unanimité

• ***de prolonger, dans le cadre du plan de relance économique, la gratuité de l'occupation du domaine public communal pour les commerçants linéens et les commerçants du marché hebdomadaire selon les cas cités ci-dessus, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021.***



## **EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE À DÉCISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE BAR-LE-DUC**

### **Budget Principal**

Dans sa séance du 28/11/2017, le Juge au Tribunal d'Instance de Bar-Le-Duc, statuant sur la demande présentée par la Commission de surendettement des particuliers de la Meuse du 09 novembre 2017, a constaté la situation de surendettement d'un débiteur. Compte tenu de la situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, le juge confère force exécutoire aux mesures recommandées par la Commission de Surendettement de la Meuse lors de sa séance du 27 juin 2017 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'intéressé.

Vu le courrier électronique de la Trésorière de Ligny-en-Barrois reçu en mairie le 25 mai 2021 sollicitant l'effacement de la dette de ce débiteur au détriment de la Commune de Ligny-en-Barrois ;

Le Maire expose que ce dernier avait, au profit de la Commune, un solde de dette d'une valeur de **2.70 euros**, correspondant à un solde de facture de cantine-garderie de 2013.

A la suite de cette décision, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer cette dette.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

***• d'approuver l'effacement de la dette du débiteur d'un montant global de 2.70 euros, par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes » suffisamment pourvu du budget principal.***



## **ÉTUDE EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE RAYMOND-POINCARÉ**

### **Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires**

Suite à l'obtention du Label « Petites villes de demain » et dans le cadre de sa stratégie de revitalisation, la Commune de Ligny-en-Barrois souhaite engager une réflexion au sujet de ses établissements scolaires.

Plusieurs enjeux prioritaires ont déjà été identifiés :

- Optimiser l'organisation du temps scolaire et périscolaire,
- Offrir aux usagers des équipements de qualité,
- Rendre plus attractive l'offre éducative,
- Améliorer les conditions d'apprentissage pour les élèves,
- Maîtriser les coûts de fonctionnement liés aux bâtiments.

Sur les trois écoles publiques que compte Ligny-en-Barrois, deux sont en sous-utilisation par rapport à leur capacité d'accueil. Par conséquent, la Commune souhaite évaluer la faisabilité d'un transfert des classes de maternelle de l'école Mélusine vers l'école élémentaire Raymond-Poincaré.

Cela nécessiterait une adaptation du bâti existant pour la prise en charge des jeunes enfants. Ce projet constituerait également l'occasion d'engager une restructuration complète du bâtiment, avec une meilleure prise en compte des questions énergétiques ainsi qu'une amélioration des locaux dédiés à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire.

Cette étude s'inscrit dans le cadre des actions ciblées dans l'Opération de Revitalisation du Territoire, signée le 1<sup>er</sup> octobre 2020 avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à **24.230 € HT**, soit **29.076 € TTC** (plan de financement joint en annexe).

Le **Conseil Municipal** est invité à se prononcer sur cette affaire.

**Intervention de Mme PERIN :** explique qu'aucune communication n'a été faite de la part de la mairie aux parents d'élèves et que les directrices qu'en à elles ont été prévenue par le biais de l'Inspection Académique.

Cette fermeture va engendrer la perte d'un poste de directrice ainsi qu'une enseignante.

Un Comité de Pilotage a été créé sans aucune concertation préalable. Je suis enseignante et j'ai pratiqué toutes les écoles, je les connais mieux que n'importe qui autour de cette table. Je m'étais proposé, j'ai attendu comme tout le monde qu'on m'invite au premier Comité de Pilotage et après on pourra nous dire qu'il y a des problèmes de crise sanitaire mais quand il y a 5 ou 6 parents représentant au niveau des conseils d'école c'est toutes ces personnes-là qu'il fallait inviter.

Maintenant, il faut peser le pour et le contre et surtout être le garant de cette commission parce qu'en tant que conseillère municipale et enseignante, je peux discuter autour de ces projets élaborés au lieu d'une personne qui ne connaît pas visiblement les spécificités d'une école.

Les prochaines réunions vont servir à faire remonter nos remarques face aux différentes propositions faites par M. le Maire. A aucun moment n'a été abordé la perte qualitative en termes d'enseignement et les conséquences que peuvent entraîner cette restructuration.

C'est mathématique, une directrice pour 160 élèves... Je vous laisse imaginer.

Des propositions de classe passerelle, c'est-à-dire faire rentrer des enfants de 2 ans qui permettrait de libérer des places à la crèche. Ces places tellement importantes puisque la crèche arrive à saturation. C'était une solution miracle mais le manque de communication et la méthode mise en place ne sont pas acceptables.

Economiser sur l'instruction cela signifie investir sur l'ignorance.

**Réponse de Mme SIMON :** explique que de toute évidence, il y aurait pu y avoir un poste d'enseignant de supprimé cette année à l'école Mélusine puisque l'école dénombre plus que 50 élèves et de ce fait, la suppression d'1 classe sur les 3.

**Réponse de M. le Maire :** Remercie de cette intervention et qu'effectivement lors de la réunion du 28 juin dernier du Comité de Pilotage, ces propositions auraient pu être entendues. La première réunion était une phase de démarrage avec un groupe qui permet de mettre en place le Comité de Pilotage avec un choix de représentation qui a été présenté et validé.

Une prochaine réunion aura lieu le 13 septembre. Vous avez fait des déclarations intéressantes en ce qui concerne l'accueil des parents dans les écoles aujourd'hui entre Raymond POINCARE et Mélusine.

C'est une discussion qu'on a déjà eue ensemble mais il faudra encore l'améliorer. Il faut travailler avec les enseignants et les propositions qu'elles peuvent apporter.

Il y a un projet scolaire pour la ville avec une rationalisation engagée mais cette rationalisation des bâtiments engagés ne peut avoir lieu que si on a un vrai projet de regroupement scolaire adapté et qui convient à tout le monde en termes de maternelle et élémentaire.

**Intervention de M. BEAUXEROIX :**

**1<sup>er</sup> Point :** L'opération ne nous semble pas opportune. La ville est engagée sur un vaste chantier de rénovation urbaine avec des opérations lourdes et multiples à réaliser

concernant le cadre de vue et le patrimoine. Lesquelles vont mobiliser les capacités budgétaires de la ville sur une période importante. Le projet de restructuration scolaire n'est pas prioritaire car s'il venait à se réaliser, se serait au détriment du chantier principal qui lui correspond au véritable besoin pour redynamiser la ville.

2<sup>ème</sup> Point : La restructuration scolaire n'est pas prioritaire tout simplement parce que le réseau scolaire public est opérationnel sur le plan pédagogique. Le regroupement scolaire envisagé n'apportera pas de plus-value s'agissant des conditions maternelles et de la qualité de l'enseignement. Au contraire, la centralisation des élèves sur un seul site pourrait engendrer des difficultés de cohabitation y compris avec les autres usagers du bâtiment. Par ailleurs, les capacités d'accueil seraient réduites et peut-être insuffisantes en cas de remontée de la population ou de fermetures d'écoles dans les communes environnantes.

3<sup>ème</sup> Point : L'opération n'a pas d'objectif pédagogique avéré et vise à promouvoir l'enseignement privé selon les propres déclarations du Maire. L'enseignement privé a le droit d'exister bien évidemment mais ce n'est pas le souci de la commune et de la municipalité car ce n'est pas favorisé un enseignement confessionnel puisqu'il se situe en dehors des lois fondamentales de l'école primaire de Jules Ferry qui reposent sur 3 principes généraux : Laïcité, obligation scolaire et gratuité de l'enseignement. L'école privée confessionnelle n'est pas laïque ni gratuite. La commune n'a pas à favoriser ce type d'enseignement. Si c'était le cas, la procédure pourrait être frappée d'illégalité.

4<sup>ème</sup> Point : La restructuration scolaire envisagée à l'école Raymond POINCARÉ n'a rien à voir avec la restructuration scolaire qui a été une œuvre « Aux Aouisses ». Dans ce quartier, le regroupement scolaire a libéré des locaux pour créer la maison des associations ouverte à tous et qui reste dans le domaine public. En aucun cas, les locaux libérés font l'objet d'une privatisation.

Réponse de M. le Maire : L'école Mélusine dans son état actuel, c'est 200 000 € d'investissements qu'il faut prévoir avec l'ADAP et les aménagements.

C'est quantifié, c'est repérer par rapport à l'état que vous avez donné sur Mélusine.

Il y a un besoin de remise aux normes de réglementation au niveau des accueil des enfants.

Il y aura une communication politique claire sur les engagements que nous faisons actuellement au travers de cette étude de faisabilité de restructuration de regroupement scolaire.

M. KENNEL quitte l'Assemblée Municipale

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à la majorité

**(7 VOIX CONTRE : Mmes PERIN, RICHARD, ROSA,  
MM. BEAUXEROIS, BRIEY, GEORGE, LUCQUIN par procuration)**

• de confirmer son accord pour la réalisation d'une étude en vue de la restructuration du groupe scolaire Raymond-Poincaré ;

• d'approuver la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement joint au dossier ;

• de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre du dispositif « soutien aux centralités urbaines et rurales » de la Région Grand Est, pour la réalisation de cette opération ;



• **d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2021 ;**

• **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.**

M. BEAUXEROIS quitte l'Assemblée Municipale



## **COMPROMIS DE VENTE AVEC SUBSTITUTION AU PROFIT DE L'EPFGE**

### **Immeuble situé 2 place de la République (ancienne boulangerie)**

La Ville de Ligny-en-Barrois est engagée dans le programme Petites Villes de Demain, dont la convention prévoit le maintien et le renforcement du commerce en centre-ville. Les enjeux sont d'empêcher la disparition des cellules commerciales au profit de logements et de faciliter leur reprise par des porteurs de projet. C'est pourquoi la commune envisage l'acquisition, par le biais d'une convention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) de plusieurs immeubles aux abords de la place de la République, dont le n°2.

Cet immeuble, qui correspond à l'ancienne boulangerie, est à vendre au prix de 72 000 €. Ce prix a été estimé par France Domaine suite à une visite réalisée le 29 avril dernier. Le bien représente une surface habitable de 231m<sup>2</sup> et comporte une cellule commerciale ainsi qu'un appartement à l'étage.

Etant donné que la Convention foncière ne pourra être signée qu'à l'automne 2021 et dans le but de faciliter la transaction immobilière pour les actuels propriétaires, la Ville de Ligny-en-Barrois souhaite faire établir un compromis de vente entre la Commune et les propriétaires (M. GUIOT et Mme LOUABED), avec une clause de substitution en faveur de l'EPFGE pour qu'il devienne acquéreur après la signature de la Convention Foncière.

L'Assemblée Municipale est invitée à autoriser la signature de ce compromis de vente.

**Intervention de M. GEORGE :** *Demande si les 72 000 € n'aurait pas pu être financé par la Communauté d'Agglomération plutôt que la commune de Ligny-en-Barrois. Et s'interroge sur le devenir de la boulangerie.*

**Réponse de M. le Maire :** *Grâce au Label « Petites Villes de Demain » nous avons l'autorisation d'entrer dans les cellules commerciales pour l'acquisition par le support de l'Etablissement Public Foncier Grand Est qui permet de monter une opération et une prise en charge pendant 5 ans et le futur occupant de pouvoir en devenir propriétaire. Au niveau de la cellule commerciale, il y a un potentiel de reprise pour faire une boulangerie avec une autre activité chocolaterie et salon de thé. Ces personnes vont peut-être s'installer mais la précipitation du compromis de vente doit se faire par rapport à un besoin actuel du propriétaire et ensuite pour la ville par rapport à son droit de préemption renforcé de pouvoir garder cette cellule commerciale afin de pouvoir les maintenir autour de la Place de la République. De plus en plus de cellules commerciales disparaissent en logement donc il faut agir vite.*

**Intervention de M. BRIEY :** Demande pourquoi cette cellule commerciale avec de plus des difficultés d'accessibilités et pas une autre ?

**Réponse de M. le Maire :** il ne reste plus que 3 boulangeries sur 6 et les usagers se plaignent que tôt le matin, il n'y a déjà plus de croissants... et doivent s'orienter vers le LIDL, CARREFOUR, PROXI. Il y a une réelle demande de la part des usagés. Nous vous présentons aujourd'hui la 1<sup>ère</sup> cellule commerciale et 5 autres suivront. Nous voulons revitaliser la Ville.

**M. SPINDLER :** argumente en expliquant que le fait que la commune acquière des anciens locaux commerciaux évitera qu'un investisseur privé les achètent pour les transformer en habitation plutôt qu'un commerce.

**Le Conseil Municipal,**  
après avoir délibéré,  
**DECIDE**  
à la majorité  
(6 VOIX CONTRE : Mmes PERIN, RICHARD, ROSA,  
MM. BRIEY, GEORGE, LUCQUIN par procuration)

• **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente qui sera établi avec M. Samuel GUIOT et Mme Nancy LOUABED au prix de 72.000 €, et tout autre document ayant trait à cette affaire.**

• **d'autoriser l'EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand Est) à se substituer à la Commune pour l'acquisition après signature de la convention foncière.**

\*\*\*\*\*

## **COMPROMIS DE VENTE AVEC SUBSTITUTION AU PROFIT DE L'EPFGE**

### **Immeuble situé 2, place de la République (ancienne boulangerie)**

Suite à l'étude menée avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine en 2018/2019, la Ville de Ligny-en-Barrois souhaite poursuivre le partenariat avec cet organisme, devenu en 2020, l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE). Il s'agit cette fois d'être accompagné dans l'acquisition de deux immeubles du centre-ville, par le biais d'une convention foncière. Pour rappel, l'EPFGE achète les biens pour le compte de la commune et celle-ci dispose ensuite de cinq ans pour reprendre à son tour la propriété des immeubles.

Ce principe a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 11 mai 2021, dans laquelle le Maire a été autorisé à signer la future convention foncière. Toutefois nous avons été sollicités vendredi 25 juin 2021 par l'EPFGE, sur les conseils de leur notaire Maître Jean-Marc CUIF, afin de soumettre à nouveau aux membres du Conseil Municipal le projet de convention foncière en apportant davantage de précisions sur les immeubles qui en feront l'objet.

La convention foncière concernera deux immeubles en vente dans le centre-ville, qui ont été ciblés comme prioritaires en raison de leur proximité directe avec la Place de la

République et de la présence de cellules commerciales en rez-de-chaussée. L'objectif est de favoriser par la suite la reprise de ces locaux par des porteurs d'activités.

Le premier immeuble est situé 2 place de la République et cadastré AB 523. Il appartient à M. Samuel GUIOT et à Mme Nancy LOUADEB. Le bien représente une surface habitable de 231m<sup>2</sup> et comporte une cellule commerciale au rez-de-chaussée ainsi qu'un appartement à l'étage.

Le second est situé 1 rue de Strasbourg et cadastrée AB 521. Il appartient à l'indivision DAZZI/POTIER/MASSON, et représente une superficie habitable de 312 m<sup>2</sup>. Pour cet immeuble également, le rez-de-chaussée accueillait une cellule commerciale et les étages sont composés de deux appartements.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**  
après avoir délibéré,  
**DECIDE**  
à la majorité  
**(6 VOIX CONTRE : Mmes PERIN, RICHARD, ROSA,**  
**MM. BRIEY, GEORGE, LUCQUIN par procuration)**

• *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature d'une convention foncière avec l'EPFGE afin de réaliser l'acquisition des immeubles cadastrés AB 523 et AB 521 et respectivement situés 2 place de la République et 1 rue de Strasbourg à Ligny-en-Barrois.*



## **CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022**

### **Désignation d'un coordonnateur communal**

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la désignation d'un coordonnateur communal chargé du recensement de la population 2021. Avec la crise sanitaire (Covid 19), la campagne de recensement de la population a été reportée en 2022.

Le recensement des habitants de la Commune de Ligny-en-Barrois se déroulera du **20 janvier au 19 février 2022**.

Ce coordonnateur sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il assurera un soutien logistique aux agents chargés du recensement, c'est également lui qui organisera la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs.

Il convient donc de désigner, par arrêté municipal, un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de ce recensement de la population 2022.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

• **de désigner, par arrêté municipal, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population et ceci avant le 30 août 2021,**

• **ce coordonnateur, agent de la commune, bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions, gardera sa rémunération habituelle et bénéficiera d'une prime ad hoc.**



## **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Préemption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'est vu transférer la compétence « urbanisme » en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de facto de transférer la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Ligny-en-Barrois doivent être transmises à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la commune).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la Commune de préempter sur un bien, le Droit de Préemption lui sera redélégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

**Le Président rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.**



## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Prochaine séance du Conseil Municipal :**

- **Mardi 21 Septembre 2021 à 18h00.**

### **Jury fleurissement**

**Un appel est lancé auprès des conseillers municipaux désireux de faire partie du comité de pilotage créé lors de la 3<sup>ème</sup> commission du 11 juin dernier, comité chargé de se déplacer dans les divers quartiers de la ville pour compléter le jury déjà composé de Bruno HUTIN, Ludovic JACQUOT et Damien BERNIER (espaces verts communaux) et Fabrice VARINOT, Elisabeth GUERQUIN et Marie-Christine CAUSIN (élus).**

